



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de parc éolien du Vallon de Sancey sur les communes
de Lanans, Servin et Vellefans (Doubs)**

n°BFC-2019-2036

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Société « Parc éolien du Vallon de Sancey »¹ a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien sur les communes de Lanans, Servin et Vellevans dans le département du Doubs.

En application du code de l'environnement², le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté (BFC), via la DREAL, a été saisie du dossier pour avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec les contributions de l'agence régionale de la santé (ARS), la direction départementale des territoires (DDT) du Doubs et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.

Au terme de la réunion de la MRAe du 18 juin 2019, en présence des membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Bruno LHUISSIER, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, Bernard FRESLIER l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

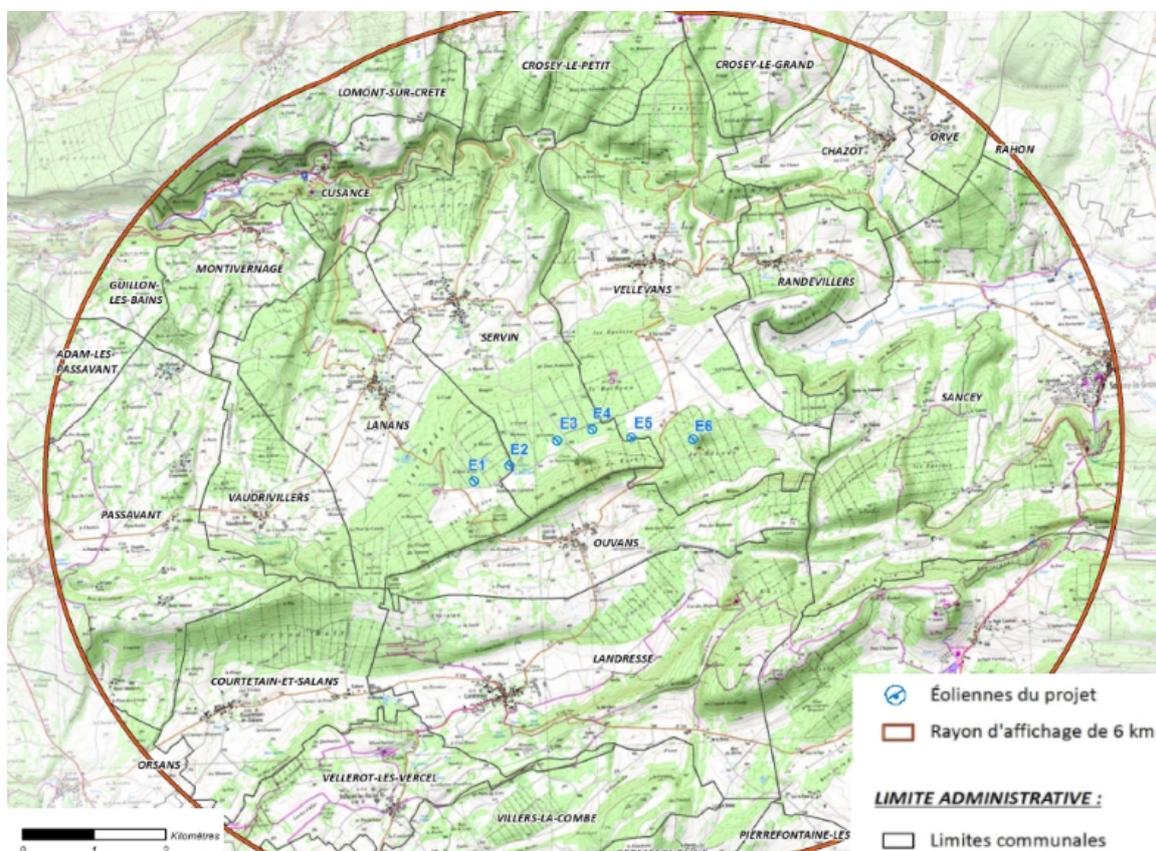
Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 Société détenue in fine par VALECO.

2 Articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

1- Description et localisation du projet

Le projet consiste en la création d'un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Lanans, Servin et Vellevans dans le département du Doubs à environ 8 kilomètres au sud-est de Baume-les-Dames, pour une puissance totale de 13,8 mégawatts (2,3 MW par éolienne). Les éoliennes auront une hauteur de 200 mètres en bout de pale, avec un diamètre du rotor (y compris pales) pouvant aller jusqu'à 130 m. Le futur parc éolien comportera également deux postes de livraison à l'ouest de l'éolienne numérotée E1. L'aire d'étude rapprochée (AER) couvre une surface de plus de 800 hectares dont près des deux tiers sont des surfaces forestières. Le dossier indique que près de 1,54 ha de surfaces sont à déboiser et 3,14 ha à défricher pour permettre l'implantation des installations, dont les plateformes. Ces dernières seront conservées notamment pour les opérations de maintenance tout au long de l'exploitation du parc.



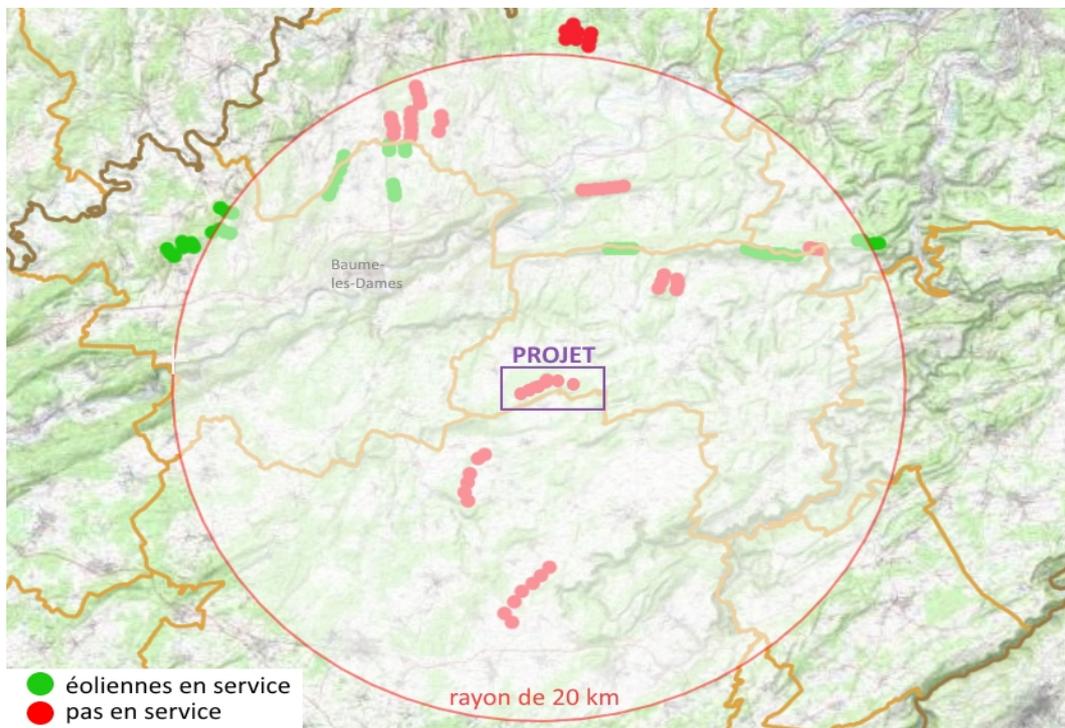
Localisation du projet

En matière d'accès, environ 6 kilomètres de voiries seront renforcés et 13 400 mètres carrés créés, nécessaires à l'acheminement des éoliennes et à la desserte du parc éolien.

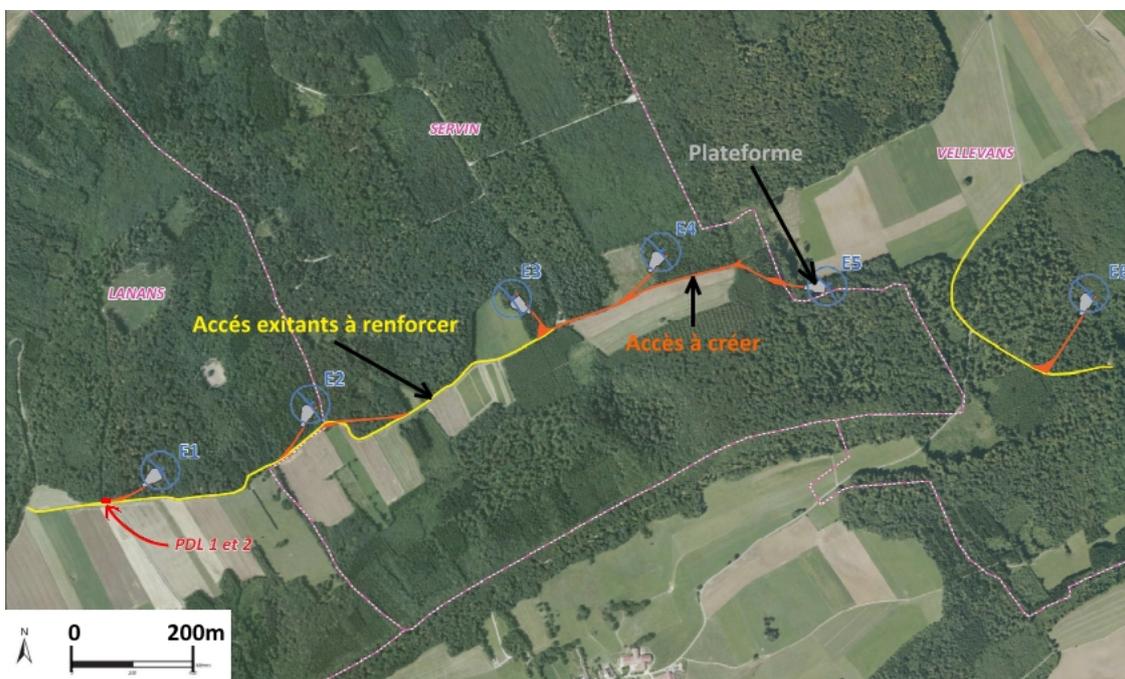
Les éoliennes seront reliées au poste de livraison par câbles électriques enterrés à une profondeur de 0,8 à 1,1 m. Selon un calcul approximatif, il y aura environ 4 000 m de câbles à enterrer pour l'ensemble du parc. Le raccordement du parc éolien au poste source en vue de l'injection de l'électricité produite sur le réseau public électrique est envisagé sur celui de Baume-les-Dames (à environ 16 km du projet). Le dossier ne précise pas les caractéristiques du poste source (puissance déjà raccordée, capacité en file d'attente, état de saturation du poste et autres perspectives à envisager, etc.) et le linéaire de câbles électriques interne au parc. La puissance totale du parc devrait permettre d'alimenter environ 10 000 foyers en électricité selon le dossier.

Le projet éolien se situe dans une zone rurale et forestière, à une altitude comprise entre 582 et 621 m. L'aire d'étude rapprochée comprend principalement des espaces forestiers et quelques parcelles agricoles. Dans un rayon de 20 km autour du projet, on dénombre plusieurs parcs ou projets de parcs éoliens représentant plus de 80 machines (une trentaine d'entre elles sont en service à l'heure actuelle). Les projets les plus proches sont le parc éolien des Monts du Lomont, dont une partie est en fonctionnement, à environ 7 à 8 km au nord-est, et le parc éolien Commun'ailles, en instruction à environ 10 km au sud du projet. D'autres parcs éoliens sont légèrement plus éloignés, comme le parc de la Côte d'Armont à 11,5 km au nord (non construit), le parc de Lomont 1 et 2 existant à 12,3 km au nord-est et le parc de Rougement-Baume en fonctionnement à 14 km au nord-ouest du projet.

3 Figure issue des éléments du dossier d'étude d'impact.



État de l'éolien dans le secteur du projet (Source : IDéO BFC)



Localisation des installations du projet de parc du Vallon de Sancey⁴

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **Milieux naturels / biodiversité** : l'AER est principalement composée de forêts de feuillus et de résineux avec quelques prairies et pâtures notamment au sud et au nord-est des éoliennes. Sur le secteur, les enjeux les plus marqués vis-à-vis des habitats concernent principalement de l'aulnaie et de la hêtraie calcicole et, plus ponctuellement, des zones humides telles que l'étang de Lanans et d'autres végétations aquatiques. La ZNIEFF la plus proche, de type 1 « Clocher de l'Église de Randevillers » est à environ 750 mètres au sud-ouest de l'AER et les premières entités Natura 2000 concernent les vallées du Doubs et du Dessoubre à environ 3 à 4 km. Le secteur met en évidence des enjeux forts pour les chauves-souris avec la présence de la pipistrelle

⁴ Figure issue des éléments du dossier.

commune – espèce la plus recensée dans l'étude – ou le noctule de Leisler ; une zone à proximité immédiate de l'aire d'étude a une grande probabilité d'abriter un gîte d'accouplement de cette espèce. La grotte et l'étang de Lanans constituent des habitats propices aux chauves-souris. La sensibilité avifaunistique est également forte avec notamment la présence d'une zone de halte migratoire pour les rapaces et d'habitats de qualité en période de nidification (boisements mûres pour les pics). Le dossier indique que l'AER est en partie dans un couloir de migration principale de grands voiliers.

- **Paysage et patrimoine** : l'AER se situe au sein de la sous-unité paysagère « Le plateau d'Orsans à Terre-de-Chaux », où la prairie domine l'occupation agricole du sol. La topographie dote ce plateau d'un certain nombre de panoramas et les forêts composées de formations végétales mixtes cernent de nombreuses vues par des lignes boisées. Des enjeux patrimoniaux et touristiques sont identifiés, comme le château de Belvoir et ses abords, le val de Sancey à Belvoir à moins de 7 km à l'est ou la Vallée du Cusancin, site classé à environ 3 km au nord de l'AER. En matière de sensibilité paysagère avec l'éolien, cette sous-unité paysagère présente une sensibilité moyenne au vu notamment de sa reconnaissance sociale et touristique modérée. Les questions de cohérence globale et de saturation du paysage avec les autres parcs éoliens demeurent des éléments incontournables à traiter dans l'analyse paysagère du projet.
- **Cadre de vie et nuisances** : Selon le dossier, les habitations les plus proches des installations, potentiellement exposées aux émissions sonores et lumineuses des éoliennes et de la phase chantier (installation des éoliennes, création de voiries adaptées, passage d'engins, etc.), sont situées sur les communes de Lanans (à environ 900 m de E1) puis en premier lieu les communes de Ouvans et de Vellevans (lieux-dits « Sur la Côte » et « Le Creusot »).

3- Qualité de l'étude d'impact

3.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier analysé par l'autorité environnementale se base sur des versions allant de juillet à décembre 2018. Les pièces analysées sont, entre autres, les suivantes :

- le résumé non technique (RNT) et l'étude d'impact sur l'environnement (versions de décembre 2018) réalisés par le bureau d'études Sciences Environnement ;
- le volet écologique (version d'août 2018) du dossier réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement ;
- le volet paysager de l'étude d'impact (version de septembre 2018) réalisé par les consultants VENITA MARTINEAU et AD TERRAM ;
- le volet acoustique (version de juillet 2018) réalisé par le bureau d'étude VENATHEC ;
- des annexes (comprenant notamment des plans, etc.).

Les auteurs du dossier sont en général présentés dans les documents. Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour établir l'état initial et les effets du projet sont abordées.

3.2 Remarques générales

L'étude d'impact traite l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement. Mais la rédaction oblige le lecteur à effectuer des va-et-vient entre l'étude et les annexes pour chercher les informations, notamment sur les parties état initial ou analyse des effets. **La MRAe recommande donc de revoir l'étude d'impact afin de la rendre plus autoportante**, c'est-à-dire d'y rassembler l'ensemble des informations nécessaires à l'appréhension du projet.

Les aires d'études rapprochée et éloignée sont définies classiquement, tout en expliquant les périmètres retenus et les distances choisies. Cependant, des définitions différentes du périmètre de l'AER sont indiquées dans le dossier (par exemple dans l'étude d'impact et dans l'annexe paysagère) et le périmètre d'une « zone d'étude »⁶ reste peu expliqué. Il conviendrait de rectifier ou de justifier ces points pour plus de clarté.

La présentation de la phase chantier du projet donne des informations sur les linéaires de voiries à créer ou à renforcer, les aires de montage et de chantier. Le dossier comporte en revanche peu de données sur le trafic généré par le chantier et le type de camions utilisés. Des précisions sur ces points sont attendues. Par ailleurs, certains aspects mériteraient d'être détaillés (natures et quantités précises des matériaux et ressources utilisées et résidus attendus, illustrations précises de la base de vie, etc.).

⁵ Selon l' « Outil de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien – Le Doubs ».

⁶ Page 44 de l'étude d'impact.

Le raccordement électrique du parc éolien à un poste source est abordé du point de vue de la procédure et le poste envisagé est identifié. Une carte affichant le tracé envisagé pourrait utilement compléter le dossier. Bien que des conditions, entre autres procédurales, limitent l'apport d'informations sur ce sujet⁷, le raccordement du parc au réseau est indéniablement une composante du projet. Il serait donc pertinent de préciser les caractéristiques essentielles et invariables du raccordement, de l'état initial du milieu, des effets possibles du raccordement et le cas échéant des mesures envisageables et d'étudier un scénario de raccordement. **La MRAe recommande que le dossier soit complété sur ce point.**

Le résumé non technique de l'étude d'impact est incomplet. Il comprend en grande partie des documents à caractère général sur l'éolien qui sont anciens mais ne reprend pas les points du contenu réglementaire d'une étude d'impact sous forme synthétique. Il manque notamment une partie de l'état initial, des principaux impacts, les mesures E, R, C, l'articulation avec les plans et programmes, etc. Des tableaux et quelques illustrations supplémentaires (photomontages par exemple) aideraient le résumé à gagner en lisibilité. **La MRAe recommande de reprendre le résumé non technique.**

3.3 État initial et sensibilités environnementales, analyse des effets du projet et mesures proposées

De manière générale, les synthèses et bilans sous forme de tableaux permettent d'accéder rapidement aux enjeux, effets et mesures. La description de l'état initial est globalement proportionnée à la sensibilité des thématiques environnementales, l'analyse des effets est cohérente avec cet état initial.

L'étude d'impact analyse les effets directs, indirects, temporaires et permanents par thématique environnementale en différenciant la phase de travaux et la phase de fonctionnement. Les effets de la phase de démantèlement/remise en état sont également évoqués dans l'analyse des effets. Les incidences du projet sur le climat sont abordées.

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires (démarche dite E, R, C). Elles sont définies pour les différents aspects impactés : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, etc. Des mesures dites de réduction relèveraient plutôt de l'accompagnement. Dans l'ensemble, les mesures sont décrites mais certaines mériteraient des précisions (cf partie 4) et leurs présentations, parfois différentes entre l'étude d'impact et l'annexe écologique, d'être revues. De plus, certaines mesures n'ont pas été classifiées. **La MRAe recommande d'apporter les précisions nécessaires afin de clarifier les mesures envisagées.**

La notion d'impacts résiduels négatifs notables est traitée et qualifiée. Le tableau d'évaluation des impacts résiduels permet d'avoir une vue d'ensemble de toutes les thématiques environnementales.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de suivi liées à l'avifaune et aux chiroptères sont dans l'ensemble présentées.

Le dossier précise que certaines thématiques feront l'objet d'une étude avant la réalisation du projet (géotechnique, etc.). **La MRAe recommande que des éléments géotechniques soient d'ores et déjà présentés au sein de l'étude d'impact** afin, par exemple, d'estimer plus précisément la quantité nécessaire en matériaux, l'emplacement et les dimensions pour les fondations et de tenir compte au mieux des indices karstiques présents dans le secteur. Compte tenu de la présence de tels indices, des préconisations seront nécessaires pour limiter les effets de la phase chantier sur le sol et le sous-sol (éviter les surcharges, effectuer le remblai des fouilles avec du calcaire propre, ne pas combler les indices karstiques, purger les éventuelles poches d'argiles, mettre en place un système de drainage, etc.), notamment pendant la réalisation des tranchées de liaison et de raccordement du projet.

Les coûts estimatifs des mesures associées au projet sont résumés dans un tableau⁸. Comparer le coût estimé des mesures avec le coût total du projet permettrait de connaître la part dédiée spécifiquement aux mesures et leurs impacts financiers sur le projet. En général, le coût des mesures représente moins de 1 % de l'investissement total du projet.

3.4 Analyse des effets cumulés

Le dossier liste les projets connus à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement, présents dans les différentes aires d'étude. Les parcs éoliens déjà existants dans un rayon de 20 km environ autour du projet sont également pris en compte. L'analyse met l'accent notamment sur le paysage et la faune. À ce titre, le dossier conclut à des impacts faibles pour la faune et faibles à modérés pour le paysage. Pour rappel, à l'instar de l'analyse classique des effets, les effets cumulés sont à qualifier également avant la mise en place de mesures en matière d'impact brut. Quelques remarques concernant particulièrement l'aspect paysage sont faites infra dans ce présent avis.

⁷ Par exemple, le fait que les études pour le raccordement est à réaliser par le gestionnaire du réseau, que l'étude détaillée ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale ou qu'il y a un décalage entre les procédures.

⁸ Page 177 de l'étude d'impact : le prix des mesures dont le coût dit « Intégré au projet » mérite d'être explicité.

3.5 Raisons du choix du projet

L'étude présente la progression dans la recherche et l'identification du site en évoquant notamment le Schéma Régional Éolien, les phases de concertation et la prise en compte de zones d'exclusion et zones sensibles liées aux servitudes et aux enjeux naturels.

Le chapitre consacré à cette question présente trois « variantes » faisant modifier principalement le nombre (de 15 à 6 éoliennes), la localisation et la taille des éoliennes. Les variantes sont comparées selon différentes thématiques environnementales et l'analyse est présentée classiquement sous forme de tableau. La variante qui est retenue est celle comportant 6 éoliennes.

Les choix concernant les installations connexes (localisation et types de voiries, câblage, postes de livraison, etc.) pourraient être plus détaillés et illustrés.

3.6 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'articulation a été notamment regardée pour les plans, schémas et programmes suivants :

- Documents communaux d'urbanisme ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs Central ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : les grandes orientations auraient pu être évoquées lors de l'analyse d'articulation ;
- Schéma Régional Éolien (SRE)⁹ ;
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : le dossier explique que les trames verte et bleue sont concernées par le projet et avance que ce dernier n'occasionnera pas de ruptures de continuités écologiques. Néanmoins, une perturbation en matière de déplacement des espèces pourra potentiellement apparaître.
- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

3.7 Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées à l'article R.512-9 du code de l'environnement.

Les potentiels de dangers, ainsi que leurs conséquences, sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les principaux risques présentés par le projet sont les suivants :

- projection d'éléments (morceaux de pale, ou fragments de pale) ;
- chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

L'étude de dangers permet d'aborder les niveaux de risque avec leur probabilité respective qui ont pu être définis via une matrice de criticité. Aucun ne présente d'enjeu majeur. Le projet présente donc des risques faibles et maîtrisés pour les personnes.

4- Prise en compte de l'environnement dans le projet

4.1 Développement d'une énergie renouvelable, changement climatique et vulnérabilité du projet

La puissance en fonctionnement en région BFC (642 MW) représente environ 4,5 % de la puissance éolienne nationale (14 288 MW). Si l'on ajoute à ces puissances installées, l'ensemble des éoliennes bénéficiant d'une autorisation, la région BFC remplit environ 72 % de l'objectif fixé par le SRCAE à 2 100 MW à l'échéance 2020. Le présent projet éolien contribuera à l'atteinte de ces objectifs de développement des énergies renouvelables pour 0,65 % environ (la puissance totale envisagée du parc est de 13,8 MW environ) et s'inscrivant dans les engagements de la France aux niveaux européen et mondial en matière de réduction de gaz à effet de serre (GES) et de promotion des énergies renouvelables.

Bien que le projet ne soit pas concerné par le contenu réglementaire d'une étude d'impact le plus récent¹⁰, le dossier aurait gagné à évoquer les incidences du projet sur le climat en évoquant notamment les émissions de CO₂ et d'énergie que génère un parc éolien.

⁹ Le Conseil d'État a confirmé l'annulation de l'arrêté approuvant le schéma régional éolien de Bourgogne en décembre 2017.

¹⁰ Suite à la réforme d'août 2016 sur les études d'impact, leur contenu a évolué et nécessite d'analyser entre autres la vulnérabilité du projet au changement climatique et les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

4.2 Milieux naturels et biodiversité

L'annexe faune-flore présente la méthodologie d'inventaire pour l'analyse de la biodiversité. Elle est abordée pour chaque taxon. Les zones de protection réglementaire ou d'inventaire concernant la faune et la flore sont indiquées et cartographiées. Les continuités écologiques et le SRCE sont analysés. Les effets cumulés avec d'autres projets sont traités et sont considérés comme faibles à nuls pour les oiseaux et pour les chiroptères compte tenu de niveaux d'activités modestes pour certaines espèces de chauves-souris, de la distance entre les éoliennes, et par la prise de mesures d'évitement et de réduction. La démarche d'évitement n'est toutefois pas optimale du fait d'installations proches de lisières.

Concernant les milieux naturels et la flore, la méthodologie utilisée et les résultats d'inventaires sont décrits et illustrés. Des cartes croisant la localisation des travaux et installations avec la flore sont présentes. Les impacts sur la flore et les habitats sont considérés globalement comme faibles à nuls. Des mesures classiques en zones de travaux, notamment le suivi d'espèces invasives et le balisage botanique, sont prévues. Des mesures d'accompagnement concernant aussi bien les habitats que la faune sont proposées, comme des îlots de sénescence ou vieillissement. Des précisions sont attendues sur la création éventuelle de ces îlots (choix entre sénescence et vieillissement, engagement clair du maître d'ouvrage, des propriétaires/exploitants des terrains concernés sur la réalisation de telles mesures, localisations et surfaces envisagées, éventuels partenaires et contrats, etc.). **La MRAe recommande d'apporter ces précisions afin de rendre les mesures plus opérationnelles et faciliter leur réussite.**

Avifaune

Les méthodes d'inventaire respectent globalement les recommandations de la DREAL en la matière. Les expertises écologiques réalisées recouvrent bien les 4 grandes périodes biologiques de l'année : hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction, migration post-nuptiale. Les inventaires ont porté particulièrement sur le milan royal. L'annexe écologique présente les enjeux et les espèces de manière illustrée, avec les principaux enjeux du secteur : le milan royal, la buse variable, des boisements pour les pics, des habitats favorables pour la pie-grièche, des sites de dortoirs pour les milans.

L'analyse des impacts sur l'avifaune traite entre autre de la mortalité directe, du risque de dérangement en lien avec la perte d'habitat et de l'effet barrière des projets éoliens¹¹. L'analyse est développée par type de période biologique et montre des impacts variés en fonction de l'espèce et de la saison regardée. Par exemple, la mortalité en phase chantier peut être considérée comme forte pour toutes les espèces, alors que l'effet barrière est considéré globalement comme faible à nul. Concernant les migrations, ce sont les éoliennes E5 et E6 qui présentent particulièrement des effets sur les espèces.

Le maître d'ouvrage prévoit des mesures E, R, C afin de limiter les impacts, avec par exemple la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux nicheurs ou la mise en place de zone tampon autour de sites de nidification.

Plusieurs suivis réglementaires, sont prévus sur les oiseaux et porteront notamment sur la dynamique des populations, les comportements des oiseaux et le risque de collision encouru par les espèces.

Chiroptères

Les méthodes employées pour l'inventaire des chiroptères sont décrites et globalement correctes. Les inventaires ont été réalisés sur un cycle complet. Les résultats montrent des habitats de type boisements matures susceptibles d'accueillir des gîtes, des gîtes d'accouplement de noctules de Leisler. Le site de l'étang et la grotte de Lanans sont également des enjeux dans le secteur.

L'analyse des effets traite les différents types d'impacts classiques (collision et mortalité, perte de terrains de chasse, effet barrière, etc.). L'impact sur la mortalité est considéré comme modéré à fort pour la pipistrelle commune et la noctule de Leisler.

Dans le cadre de la séquence E, R, C, le dossier fait état de la notion d'évitement, par des mesures d'adaptation de la période de défrichement et le respect de zone tampons près d'habitats favorables aux chauves-souris. Des incohérences entre l'étude d'impact et l'annexe écologique sur les rayons de ces zones tampons et le type même de ces mesures (évitement ou réduction ?) sont à corriger.

Des mesures de réduction sont envisagées, comme la pose de gîtes à chiroptères ou le bridage des éoliennes. Des incohérences entre l'étude d'impact et l'annexe écologique sont à rectifier sur les mesures de réduction. Le bridage permettra de limiter la mortalité des chiroptères. Les suivis prévus par le maître d'ouvrage permettront de le vérifier.

Outre les informations sur les îlots de sénescence et/ou de vieillissement demandées supra, le dossier pourrait préciser si la mesure de « *conservation d'arbres sénescents* » est distincte ou non de la mesure sur les îlots.

11 D'autres aspects, encore peu traités à l'heure actuelle, donneraient matière à réflexion sur les effets des éoliennes sur les oiseaux, comme les effets indirects avec des changements de pratiques agricoles ou l'impact des éoliennes sur les services écosystémiques rendus par l'avifaune. Remarque valable également pour les autres taxons.

Il n'est pas prévu de suivi d'activité des chiroptères dans la mesure où la position affichée est de préférer « *renforcer la pression d'investigation lors du suivi de mortalité* ». Il s'agirait de préciser de quelle manière le renforcement d'investigation est envisagé.

Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 présente les sites les plus proches et met en évidence les espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Pour plus de précisions, il aurait été intéressant d'ajouter une carte de localisation des espèces inventoriées en lien avec Natura 2000 et les installations du projet. Des recommandations et orientations des DOCOB des sites Natura 2000 auraient pu être abordées afin d'analyser leur éventuelle prise en compte dans la démarche E, R, C du projet.

Le dossier conclut à l'absence d'effets « significatifs » du projet sur la conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000, au regard notamment des mesures d'évitement et de réduction proposées. En effet, les dispositions prises par le maître d'ouvrage ne devraient pas remettre en question l'état de conservation des habitats et des espèces.

4.3 Paysage et patrimoine

Le volet paysager fait l'objet d'un fascicule à part. La méthodologie et les ressources utilisées sont présentées, notamment la carte de visibilité des éoliennes et les photomontages (64 photomontages ont été réalisés pour illustrer les impacts potentiels du projet). À titre d'illustration, le format attendu d'un photomontage s'étend sur la totalité de deux A3, notamment pour les clichés où le projet est visible. Cela permet de mieux cerner les éoliennes des autres parcs ou les différentes variantes du projet sur les clichés. **La MRAe recommande de revoir les photomontages et leur analyse.**

L'état initial du volet paysager manque d'autoportance et implique d'être revu afin d'apporter dans le corps de l'étude d'impact une synthèse des informations et illustrations présentes en annexe. Le niveau de sensibilité à l'éolien de chaque unité paysagère mérite d'être explicitement analysé. Des tableaux, cartes et photos permettent de constater un inventaire correct des sites et monuments historiques au sein des aires d'études.

L'analyse des variantes pourrait être détaillée en proposant une quantification des différents effets notés depuis les 5 points de vue choisis (choix de leur localisation qu'il convient de justifier plus amplement) et des zones d'influences visuelles pour chaque variante, à l'instar de l'analyse des effets cumulés avec d'autres parcs éoliens.

L'analyse des effets montre un impact faible au niveau de l'aire d'étude éloignée. Pour des perceptions rapprochées, les impacts sont modérés à fort notamment pour les villages de Servin et de Lanans. La distance entre les éoliennes est comprise entre 500 et 830 mètres au sein d'une lignée orientée plutôt ouest-est, ce qui assure une certaine lisibilité au projet. Les effets de surplomb pour les zones d'habitations proches paraissent limités.

Bien que moins importants que ceux en phase d'exploitation, les impacts liés à la phase chantier sont abordés (quelques photomontages au niveau des aménagements pourraient être intéressants).

Les monuments historiques, sont caractérisés par leur nature, leur localisation, leur statut, etc. Les lieux ayant un certain intérêt dans le secteur font l'objet d'une description plus complète. Le dossier indique qu'il y a peu de covisibilité avec les monuments, excepté au niveau du village et du château de Belvoir. En matière de patrimoine et de tourisme, le projet aura un impact certain sur les sites de la Vallée du Cusancin et du Château de Belvoir, avec pour ce dernier un potentiel effet d'encercllement par les projets éoliens du Lomont et de Montbéliard.

Un point apparaît peu traité dans les études paysagères : les impacts paysagers nocturnes. **La MRAe recommande d'analyser et d'illustrer davantage cet aspect – en proposant des simulations, éventuellement en affichant des cumuls d'effets avec d'autres projets ou infrastructures illuminés – afin de constater l'ambiance nocturne future au niveau du projet et dans son secteur.**

Plusieurs parcs éoliens, situés dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour du projet, ont été pris en compte pour effectuer l'analyse paysagère. L'analyse pourrait être étayée en proposant de réelles cartes de respiration (avec affichage d'indices d'occupation, de densités, etc.). Le projet apporte très peu de nouvelles zones de visibilités avec des éoliennes par rapport à celles présentes actuellement. Selon les vues, le projet ne s'affiche pas nécessairement avec les parcs des Monts du Lomont et de Lomont 1 et 2, permettant quelques espaces de respiration paysagère et des impacts cumulés faibles à modérés avec les autres parcs. La présence de quelques vues supplémentaires, notamment au sud du projet, permettrait au lecteur d'apprécier davantage les effets cumulés et le risque de saturation.

Les mesures envisagées sont de l'ordre de l'évitement, de la réduction et de l'accompagnement avec cependant une classification des mesures proposées à reprendre.

4.4 Cadre de vie et nuisances

L'étude théorique acoustique définit 8 points de mesures pour la réalisation de la simulation au niveau des lieux de vie proches du projet. Elle met en évidence des risques de dépassements des critères d'émergence acoustique réglementaires en période diurne et en période nocturne notamment au niveau d'habitations sur les communes de Lanans et d'Ouvans. Le pétitionnaire propose de mettre en place un plan de bridage des éoliennes avec notamment des périodes d'arrêt pour certaines vitesses de vent. Il aurait été intéressant que le pétitionnaire se positionne sur les actions pouvant être mises en œuvre dans les cas où l'émergence est importante, bien que sans seuil applicable (bruit ambiant <35dBA). Il semble que l'éloignement des machines, des habitations, contribue à l'absence de nuisances sonores, mais le faible niveau sonore ambiant pourra nécessiter un bridage nocturne, en particulier si des mesures acoustiques en période nocturne montrent des niveaux sonores qui nécessiteraient des dispositions.

En outre, le pétitionnaire a abordé l'effet des ombres portées sur les habitations les plus proches en le qualifiant de faible en raison de la distance entre les éoliennes et les premières habitations. L'impact des ombres portées aurait pu être précisé pour l'éolienne E1 du fait de son positionnement et de la hauteur envisagée de l'éolienne. Pour plus d'exhaustivité, le dossier pourrait analyser les durées d'exposition par an et par jour sur la zone de la ZIP (traditionnellement représentée à l'aide d'une carte avec un dégradé de couleur). La notion de seuil réglementaire basée sur la distance n'exclut pas un impact potentiel sur ce sujet, nécessitant d'être évalué.

5- Conclusion

L'étude d'impact relative au projet de parc éolien du Vallon de Sancey traite les thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Si sa qualité est globalement correcte, certains points méritent d'être revus. L'étude sur la faune et la flore permet de disposer d'un niveau d'information correct sur les enjeux biodiversité. Des précisions sur certaines mesures permettraient de mieux en analyser leurs effets et leurs suivis. L'étude paysagère pourrait gagner en qualité, entre autre la présentation des photomontages.

La MRAe recommande principalement de :

- revoir les chapitres état initial et analyse des effets de l'étude d'impact afin qu'ils soient plus autoportants ;
- apporter des éléments sur les questions de raccordement du parc au poste source et de géotechnique ;
- revoir le résumé non technique, insuffisant au stade actuel ;
- corriger quelques incohérences entre les différents documents, notamment sur les aires d'étude et la présentation des mesures ;
- revoir les photomontages et leur analyse ;
- apporter des précisions sur les mesures d'accompagnement sur la faune et la flore ;

Elle formule également d'autres observations plus ponctuelles détaillées dans le présent avis, dont il conviendrait de tenir compte afin d'améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le présent avis a été délibéré le 18 juin 2019

Pour publication conforme,
La Présidente de la MRAe Bourgogne Franche-Comté



Monique NOVAT